



PROCÈS-VERBAL N°18

Réunion du :	18 Janvier 2022
Présidence :	Florent MANDIN
Présents :	Philippe BASSET – Martine COCHON – Gabriel GO – Bruno LA POSTA
Excusés :	Fabienne MANCEAU – Lydie CHARRIER – Daniel ROGER
Assiste :	Oriane BILLY

Préambule :

M. Philippe BASSET, membre du club GAZELEC DU MANS (502419),
M. Gabriel GO, membre du club ET. DE LA GERMINIERE (524226),
M. Florent MANDIN, membre du club de MAREUIL SP.C. (541328),

Ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Modification des calendriers régionaux

➔ CODIR du 06 Janvier 2022 :

La Commission prend connaissance de la décision du CODIR de la LFPL du 06 Janvier 2021, de décaler les compétitions régionales (Championnats et Coupes) programmées du 06 au 16 Janvier 2022 inclus.

La Commission acte le fait que les compétitions nationales sont maintenues par la FFF, le National 3 notamment.

➔ CODIR du 17 Janvier 2022 :

La Commission prend connaissance de la décision du CODIR de la LFPL du 17 Janvier 2021, de reprendre les compétitions régionales Jeunes U14 à 19 et Seniors (Championnats et Coupes) à compter du Samedi 22 Janvier 2022.

Pour les Coupes : compte tenu du calendrier très resserré, les clubs qui ne seront pas en mesure de présenter le jour de la rencontre une équipe conformément au règlement en raison d'une situation COVID, celle-ci sera déclarée forfait, et ses droits d'engagements lui seront remboursés sans incidence financière. Le Comité de Direction acte également le principe de la priorité des championnats sur les coupes.

➔ Modification calendrier

En conséquence, la Commission modifie le calendrier des compétitions Féminines et le transmet aux clubs.

3. Championnat Régional 1 Féminin

➔ Forfait

Match n°23482864 : ORVAULT SF / LES VERCHERS ST GEORGES – Régional 1 Féminin du 19.12.2021

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe des VERCHERS ST GEORGES, adressé par mail. Conformément à l'article 26 du Règlement de l'épreuve, LES VERCHERS ST GEORGES :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse,
- Est amendé du double du coût d'engagement.

4. Matches reportés

La Commission fait le point sur les matches reportés à ce jour, dont elle fixe les dates :

	Niveau de compétition	N° de match	Match	Date initiale	Date fixée
1	Régional 1 F.	23482852	CHANGE CS 72 / LA ROCHE SUR YON ESOF 2	09/01/2022	13/02/2022
2	Régional 1 F.	23482858	ANGERS CBAF / LE MANS FC	09/01/2022	13/02/2022
3	Régional 1 F.	23482860	CHOLET SO / ORVAULT SF	09/01/2022	13/02/2022
4	Régional 2 F.	23482981	LE MANS GAZELEC SP / SABLE FC	09/01/2021	13/02/2022
5	Régional 2 F.	23483057	ST GEORGES GUYONNIERE / LES SABLES FCOC	09/01/2021	23/01/2022
Journée reportée du 16/01/2022					
6	Régional 1 F.	23482867	LA ROCHE SUR YON ESOF 2 / LES VERCHERS ST GE.	16/01/2022	06/02/2022

7	Régional 1 F.	23482868	STE LUCE US / ANDREZE JUB JALLAIS	16/01/2022	06/02/2022
8	Régional 1 F.	23482869	ANGERS CBAF / NANTES FC 2	16/01/2022	06/02/2022
9	Régional 1 F.	23482870	CHANGE CS 72 / GF DU PAYS NOIR	16/01/2022	06/02/2022
10	Régional 1 F.	23482871	CHOLET SO / LE MANS FC	16/01/2022	06/02/2022
11	U18F R1	24243259	GF VERTOOU FOOT FEM. / ANGERS CBAF	15/01/2022	05/02/2022
12	U18F R1	24243260	LE MANS FC / ST GEORGES GUYONNIERE	15/01/2022	05/02/2022
13	U18F R1	24243261	LA ROCHE ESOFV / LAVAL STADE MAY. FC	15/01/2022	05/02/2022
14	U18F R2	24243304	ST ANDRE ST MACAIRE / EVRONNAIS CA	15/01/2022	05/02/2022
15	U18F R2	24243305	GJ CH. GONTIER AZE / LES HERBIERS VF	15/01/2022	05/02/2022
16	U18F R2	24243306	MOUZILLON ETOILE / MONTREUIL JUIGNEBENE	15/01/2022	05/02/2022
17	Challenge R2F	24243671	LE MANS GAZELEC SP. / MOUZILLON ETOILE	16/01/2022	15/05/2022
18	Challenge R2F	24243672	SPAY USN / ST GEORGES GUYONNIERE	16/01/2022	15/05/2022
19	Challenge R2F	24243673	MONTREUIL JUIGNEBENE / LES HERBIERS VF	16/01/2022	15/05/2022
20	Challenge R2F	24243674	ANGERS CBAF 2 / LES SABLES FCOC	16/01/2022	15/05/2022
21	Challenge R2F	24243675	ST PIERRE LA COUR US / GF LOIRE ET RETZ	16/01/2022	15/05/2022
22	Challenge R2F	24243676	SABLE FC / ORVAULT SF 2	16/01/2022	15/05/2022
23	Challenge R2F	24243677	LE MANS FC 2 / OUDON COUFFE FC	16/01/2022	15/05/2022

5. Questions diverses

➡ CR Statut des Educateurs et Entraîneurs

La Commission prend note du PV interne de la CR Statut des Educateurs et Entraîneurs du 25.10.2021.

➡ Modifications règlementaires

La Commission prend connaissance des modifications règlementaires votées en Assemblée Fédérale de Décembre.

4. Calendrier

Prochaine réunion : Date non fixée à ce jour.

Le Président
Florent MANDIN



Le Secrétaire de séance
Oriane BILLY

